

L'équité verticale et la progressivité

2.9 La réduction des taux marginaux de l'impôt, particulièrement de ceux qui sont les plus élevés, a pour effet d'augmenter le revenu après impôt des personnes à revenu élevé. Cette augmentation est en partie annulée par les diverses dispositions d'élargissement de l'assiette fiscale s'appliquant aux revenus non salariaux, qui dans certains cas seront nettement défavorables pour ces personnes. Le comité accepte ce fait comme étant une conséquence nécessaire de la réforme fiscale, étant donné notamment le profil des nouveaux taux marginaux de l'impôt aux États-Unis. Cela étant dit, le comité accueille favorablement, comme il l'indique antérieurement, la transformation des exemptions en crédits d'impôt. Cette seule mesure améliore substantiellement la progressivité du régime fiscal des particuliers. Les crédits proposés au titre de la taxe de vente pour les personnes à faible revenu, pourvu qu'ils soient substantiels, contribueront également beaucoup à corriger la nature régressive de la taxe de vente multi-stades. De fait, à la condition, comme l'indique le Livre blanc, que la mise en oeuvre de la taxe de vente s'accompagne d'un abaissement des taux marginaux de l'impôt de la classe moyenne et de l'octroi de généreux crédits au titre de la taxe de vente aux personnes et aux familles à faible revenu, le comité est convaincu que l'élargissement de la taxation des ventes pourra être intégré avec succès et justice à notre régime fiscal global.

La neutralité

2.10 La réduction des taux marginaux de l'impôt des particuliers et des sociétés permettra de mieux aligner notre régime fiscal sur celui de notre voisin du Sud et contribuera à réduire au minimum l'inévitable migration de personnes et de capitaux qui aurait eu lieu. Le comité se réjouit également que le gouvernement ait enfin décidé de remplacer la maladroite TVF par une taxe de vente multi-stades. Cette décision est importante tant sur le plan de l'équité que de l'efficacité. Pour ce qui est de l'efficacité par exemple, la mesure allégera nos exportations d'une taxe de deux milliards de dollars, allègement déjà important en soi mais qui prend toute son importance dans le contexte de l'accord canado-américain de libre-échange. Conséquence parallèle et manifestement tout aussi importante, les importations ne jouiront plus d'une taxation avantageuse comparativement aux produits nationaux.